

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 27 mars 2009

Compte-rendu

LES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE RESTENT IDENTIQUES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 de la Commune

Le budget primitif est présenté par M. HUGUES, Adjoint et Responsable des Finances. En dépenses de fonctionnement, l'augmentation est de 2.40 %. **Bien que les taux des taxes locales (habitation, foncier bâti et non bâti) n'aient pas été modifiés depuis 2003**, on note que les recettes augmentent plus vite que les dépenses (+4.75 %).

En section d'investissement, M. HUGUES donne le détail de toutes les opérations inscrites. Aucune observation n'est faite et **le budget est voté à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :**

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes	1 110 422 €
Excédent antérieur reporté	85 801 €
TOTAL des RECETTES	1 196 223 €
Dépenses	1 031 555 €
Dépenses imprévues	14 668 €
Virement à la section d'investissement	150 000 €
TOTAL des DEPENSES	1 196 223 €

Section d'INVESTISSEMENT (reports de 2008 et propositions 2009)

Déficit d'investissement	114 947 €
Remboursement des emprunts	76 000 €
Travaux et acquisitions	295 797 €
Dépenses imprévues	1 814 €
TOTAL des DEPENSES	488 558 €
Affectation du résultat 2008	178 684 €
Recettes non affectées (TVA, taxe locale d'équipement)	32 700 €
Emprunt	50 000 €
Amortissement (frais étude Asst St-Martin)	1 555 €
Subventions sur travaux et acquisitions	75 619 €
Virement de la section de fonctionnement	150 000 €
TOTAL des RECETTES	488 558 €

VOTE des TAUX d'IMPOSITION pour 2009

Le Conseil **maintient les taux d'imposition**, à savoir :

Taxe d'habitation	7.17 %
Taxe foncière – Bâti	15.22 %
Taxe foncière – Non bâti	44.40 %

SUBVENTIONS 2009 (article 6574 – crédits prévus 5 500 €)

M. MARTIN, Adjoint et responsable de la commission Sport Culture loisirs, donne lecture des subventions proposées dans le cadre du budget primitif 2009.

Après délibération, **le Conseil fixe ainsi les subventions** attribuées au titre de l'année 2009, qui figureront dans le document du budget :

CCAS – reversement des locations de matériel 2008	272.40 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	450.00 €
AEP ST LOUIS	120.00 €
Comité des Fêtes	350.00 €
Comité de Jumelage	550.00 €
Arche de Noé	125.51 €
AUTOUR du LIVRE	350.00 €
Coopérative scolaire Ecole élémentaire – Voyage	360.00 €
Croix Rouge	50.00 €
L'Epopée des Jeunes	120.00 €
Club INDIGO – pour Festival Aquarelles	300.00 €
PATCHWORK	120.00 €
Pêche et chasse	120.00 €
Prévention routière	50.00 €
Société protectrice des Animaux	251.02 €
SOU des ECOLES (3.50 € x 202 enfants)	707.00 €
VELO CLUB de POUILLY	200.00 €
Centres Formation Apprentis	525.00 €
CCAS Pouilly	2 690.00 €

M. MARTIN rappelle que les associations bénéficient d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes. La salle est prêtée gratuitement au Sou des Ecoles pour toutes ses manifestations.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil municipal admet en non-valeur la somme de 32.24 € due au titre de droits de place de l'année 2005.

URBANISME – DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

M. METTON Jean-Luc, adjoint à l'urbanisme, propose de soumettre l'édification des clôtures à déclaration pour garantir le bon respect des conditions incluses dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le système déclaratif ne peut être mis en place que par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'instaurer le système de soumission des clôtures à déclaration préalable.

URBANISME – PERMIS DE DÉMOLIR

M. METTON Jean-Luc, adjoint à l'urbanisme, précise que l'obligation du dépôt d'un permis de démolir n'a pas été prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du P.L.U. Ce dispositif permettra de mieux maîtriser la cohérence de la transformation de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour soumettre les démolitions au permis de démolir sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er avril 2009.

SINISTRE LAMPADAIRE PLACE DE L'ÉGLISE – REMBOURSEMENT PAR ASSURANCE

M. le Maire informe le Conseil qu'en octobre 2008 un véhicule a endommagé un poteau d'éclairage public situé place de l'Eglise. Un devis de réparation a été établi par l'entreprise E.T.D.E. qui gère l'entretien du réseau d'éclairage public. Le montant de la réparation s'élève à 7 774.00 € T.T.C. Le conseil municipal accepte l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 7 542.70 €.

ROND POINT DE LA BUCHE – CONVENTION POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. BUONO, Adjoint, responsable de la voirie, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour entre la RD 9 et la RD 18, des travaux concernant l'éclairage public vont être réalisés. Il s'agit de travaux de rétablissement d'un éclairage constitué de 6 points lumineux et de la construction de 4 points lumineux.

Il présente le projet de convention à conclure avec le Département de la Loire et le S.I.E.L. d'une part pour le financement de ces travaux et d'autre part pour le fonctionnement et l'entretien.

Le S.I.E.L. sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux. L'estimation des travaux s'élève à 50 548 € H.T. Le département participe à hauteur de 60 %, le SIEL prenant en charge une partie, il devrait rester environ 24 % à la charge de la commune. Les montants définitifs seront calculés à la réception des travaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à ces travaux d'aménagement.